VILLE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT R.V.Q. 1718

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES RELATIVEMENT À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT D'UNE ANCIENNE VILLE

Avis de motion donné le 7 février 2011
Adopté le 21 février 2011
En vigueur le 24 février 2011

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement sur les animaux domestiques *est modifié afin d'abroger le* Règlement numéro 1223 Chiens et autres animaux domestiques *de l'ancienne Ville de Cap-Rouge dont l'abrogation a été omise au moment de l'harmonisation de la réglementation sur les animaux domestiques.*

RÈGLEMENT R.V.Q. 1718

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES RELATIVEMENT À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT D'UNE ANCIENNE VILLE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement sur les animaux domestiques*, R.V.Q. 1059, est modifié par l'insertion, après l'article 60, du suivant :

« **60.1.** Le *Règlement numéro 1223 Chiens et autres animaux domestiques* de l'ancienne Ville de Cap-Rouge et ses amendements sont abrogés. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur les animaux domestiques *afin d'abroger le* Règlement numéro 1223 Chiens et autres animaux domestiques *de l'ancienne Ville de Cap-Rouge dont l'abrogation a été omise au moment de l'harmonisation de la réglementation sur les animaux domestiques.*

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.